

# VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<p style="text-align: center;"><b>DEC 25-05</b> <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> <b>PORTANT MODIFICATION DES DEPENSES AUTORISEES</b> <b>REGIE N°68</b></p>
--

Je, Soussigné, Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Celle Saint-Cloud,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. n° 14-06 en date du 15 mai 2014 autorisant le Président du C.C.A.S. à créer ou modifier des régies communales en application des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la décision du Président du C.C.A.S n° DR 13-02 en date du 02 avril 2013 portant création de la régie d'avances « menues dépenses », modifiée par la décision du Président du C.C.A.S n° 20-04,

Considérant la nécessité de compléter la liste des dépenses autorisées

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/04/2025,

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De confirmer auprès de la résidence Renaissance à compter du 05 mai 2025, cette régie d'avances pour les dépenses liées aux animations organisées et aux menues dépenses de gestion de la résidence Renaissance.

Cette régie est installée dans les locaux de la résidence Renaissance sise 2E, avenue des Etangs – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD.

## **Article 2**

La régie paie les dépenses suivantes :

1. L'organisation de réceptions, de manifestations, temps d'animations notamment les frais d'alimentation, décorations de tables, décorations de salles, lots de jeux collectifs, fleurs et cadeaux pour les résidents  
*Budget RENAISSANCE - nature 6257*
2. Les produits pharmaceutiques et fournitures médicales  
*Budget RENAISSANCE - nature 6066*
3. Dans le cadre d'une mission : les frais de colloques, d'hébergement, de location mobilière, de transport (carburant, péages routiers, tickets de parking et les autres frais liés au transport), restauration ;  
*Budget RENAISSANCE - nature 6185*
4. Les frais de diffusion (développements photographiques, reprographies)  
*Budget RENAISSANCE - nature 6288*
5. Les petites fournitures de bureau et administratives  
*Budget RENAISSANCE - nature 60624*
6. Le petit matériel de réparation et les autres fournitures non stockées (électricité, plomberie, plantes vertes, petit équipement électroménager, mobilier de cuisine, vaisselle jetable, divers...)  
*Budget RENAISSANCE - nature 60628*
7. Les supports d'activités, fournitures scolaires, éducatives et de loisirs  
*Budget RENAISSANCE - nature 60625*
8. Les droits d'entrée ou de participation à une sortie culturelle ; ateliers créatifs ; conférence  
*Budget RENAISSANCE - nature 6188*
9. Transport de de biens, d'usagers et du personnel, transports divers  
*Budget RENAISSANCE - nature 6248*
10. Frais postaux et de télécommunication  
*Budget RENAISSANCE, - nature 6261 et 6262*
11. Produits d'entretien  
*Budget RENAISSANCE – nature 60622*

*Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.*

*En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte.*

### **Article 3**

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire

### **Article 4**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

### **Article 5**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

### **Article 6**

Le régisseur est tenu de verser auprès du service finances de la Ville la totalité des pièces justificatives de dépenses aux fins de mandatement au minimum tous les mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

### **Article 7**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

### **Article 8**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

## **Article 9**

Le Président du C.C.A.S. et le comptable public assignataire de la commune de La Celle Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 10**

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication et une copie en sera adressée au comptable public.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 30/04/2025,



Le Président du C.C.A.S

Olivier DELAPORTE  
Maire,

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20250416-25-04-AR.  
Date de transmission : 30/04/2025  
Date de réception en Préfecture : 30/04/2025  
Date de publication : 30/04/2025